Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 28

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(RUE DES QUATRE VENTS)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de M. Manuel LAGARDE, de l'entreprise STURNO datée du 2 juillet 2025, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux, au niveau de la rue des Quatre Vents à Poilley, afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique pour le compte de la société ENEDIS, du 8 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite
La circulation sera interdite dans les deux sens de la circulation, à l'emplacement des travaux au niveau de la rue des Quatre Vents suivant l'avancement du chantier réalisé par l'entreprise STURNO.
Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 8 juillet 2025 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 3 juillet 2025
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur Manuel LAGARDE pour l'entreprise STURNO